TECHNIQUE
ET MÉTIERS

DOSSIER PRATIQUE

RÉVISION DU NF DTU 59.4 : PAPIERS PEINTS ET REVÊTEMENTS MURAUX

La révision de 2026 du NF DTU 59.4 ne constitue pas une simple mise à jour rédactionnelle mais une refonte complète de la structuration et du contenu, avec plusieurs évolutions importantes pour les entreprises de peinture et décoration. L'ancienne version datait de février 1998.

Les représentants des Métiers Peinture & Décoration de la CAPEB qui ont participé à ces travaux ont veillé à ce que ce DTU clarifie les responsabilités des différents intervenants, encadre mieux les opérations de rénovation, sécurise les marchés et tienne compte des produits aujourd'hui utilisés sur les chantiers.

En résumé, le nouveau DTU renforce significativement la protection technique, contractuelle et juridique des entreprises artisanales de peinture et décoration. La CAPEB vous présente les 6 principales évolutions.

CAPEB
L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

UNE PRÉPARATION RENFORCÉE

1. L'ÉTUDE PRÉALABLE DEVIENT INDISPENSABLE EN RÉNOVATION

Ce qui change

Avant la remise d'une offre impliquant la dépose d'un ancien revêtement, une **étude préalable** doit être réalisée afin d'analyser l'existant.

Pourquoi c'est important pour les entreprises et artisans

- Identification des **risques techniques**,
- **Chiffrage plus fiable** des travaux,
- Meilleure **sécurisation du devis**.
- Détection des **problèmes de support**,
- **Réduction des litiges** après travaux,

2. DES « DONNÉES ESSENTIELLES » DOIVENT ÊTRE FOURNIES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Ce qui change

Le maître d'ouvrage doit désormais **communiquer des informations précises** concernant :

- La **destination** des locaux,
- Les **subjectiles**,
- **L'humidité** des locaux,
- **L'éclairage** final,
- Les **contraintes mécaniques**,
- Les **contraintes de sécurité**,
- Les **études préalables** éventuellement réalisées.

Pourquoi c'est important pour les entreprises et artisans

L'entreprise peut demander ces informations avant de s'engager et **justifier d'éventuelles réserves** lorsque celles-ci ne sont pas disponibles. Les responsabilités du maître d'ouvrage et du prescripteur sont désormais mieux définies.

DES RESPONSABILITÉS MIEUX DÉFINIES

3. LA RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES ET LE TRAITEMENT DES FISSURES

Une procédure plus protectrice

Le nouveau DTU détaille davantage les **modalités d'acceptation des subjectiles** et prévoit une procédure plus complète lorsque ceux-ci présentent des **défauts** ou des **non-conformités**.
Rappel : en l'absence d'information précise sur l'état de finition, c'est la finition B qui est attendue.

Une distinction claire concernant les fissures

Le DTU différencie désormais :

- Les fissures **mortes**,
- Les fissures **actives**,
- Les fissures **structurelles**.

Pourquoi c'est important pour les entreprises et artisans

- Meilleure **identification des responsabilités**,
- Limitation des **mises en cause injustifiées**,
- Possibilité de **formaliser les réserves** avant intervention.

4. DES EXCLUSIONS DE MARCHÉ CLARIFIÉES

Ce qui change

Le nouveau DTU précise explicitement plusieurs prestations qui ne relèvent pas du lot revêtements muraux, notamment :

- **Déplacement des mobiliers**,
- **Protection d'ouvrages**,
- **Dépose et repose d'équipements**.

Pourquoi c'est important pour les entreprises et artisans

Une réduction des **travaux supplémentaires non rémunérés** et des **interprétations abusives** des marchés.

UNE ADAPTATION AUX CHANTIERS D'AUJOURD'HUI

5. UNE CLASSIFICATION MODERNISÉE DES REVÊTEMENTS MURAUX

Ce qui change

Le DTU **actualise la classification des différents revêtements muraux** afin de prendre en compte l'offre actuelle du marché. Les revêtements sont désormais classés selon leur famille et leur type d'envers.

Les produits suivants sont désormais intégrés :

- **Revêtements intissés**,
- **Voiles de verre**,
- **Non-tissés à peindre**,
- **Revêtements à granulats de pierre**,
- **Revêtements numériques**.

Pourquoi c'est important pour les entreprises et artisans

- Reconnaissance des **matériaux actuels**,
- Référentiel **plus cohérent avec les produits utilisés**,
- Meilleure **sécurisation des prescriptions**.

6. UNE GESTION RENFORCÉE DES LOCAUX HUMIDES

Ce qui change

Le **choix du revêtement** est désormais directement associé au **classement du local** selon son exposition à l'humidité.

Exemples de locaux acceptés pour la pose de revêtements muraux :

- **EA** : chambres, séjours ;
- **EB** : cuisines, WC ;
- **Eb+ privatif** : salles de bains hors zone directement exposée, garages, celliers non chauffés.

Pourquoi c'est important pour les entreprises et artisans

Le choix du produit devient plus **objectif** et plus **facile à justifier** auprès du client.

EN RÉSUMÉ, CE NOUVEAU DTU APPORTE DES AVANCÉES POUR LES ENTREPRISES ET LES ARTISANS :

- Les **responsabilités** sont davantage **partagées** entre les acteurs du chantier.
- Les informations nécessaires à l'entreprise doivent être **communiquées** plus clairement.
- Les **études préalables** en rénovation sont reconnues et valorisées.
- Les **produits et techniques** aujourd'hui utilisés sur les chantiers sont pleinement intégrés.
- Le **cadre contractuel** est renforcé afin de **limiter les litiges** et les **travaux non rémunérés**.

N'hésitez pas à solliciter votre CAPEB pour toute question ou pour consulter la version révisée du NF DTU 59.4.

L'ACTION DE LA CAPEB

La CAPEB a largement contribué à défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment.

Cela a été rendu possible grâce à la participation du conseiller professionnel des métiers de la peinture et de la décoration de la CAPEB et du président national de ces métiers au groupe de travail consacré à la révision du DTU.

La CAPEB continuera à représenter les artisans et à faire entendre leur voix.